

[Text]

• 1130

Mr. Sheppard: I cannot answer you directly, sir, because I have not read the case you are referring to. I would say this, however, that if this was the law in England, and may be jurisprudence in Canada, what is the objection to saying so in the Criminal Code?

One of the prime sources of legislative change is the interpretation of the courts, which is then carried into legislation. If that is the jurisprudence of some court I would be much happier to have Parliament say it than to have to find out from the House of Lords, or the Supreme Court of Canada.

Mr. Chappell: I was going to come to your beliefs in a moment, but I was starting out with the suggestion that our proposed change really restates the law as it was in 1861 in England, and has been up until 1968, except that in our case we have put some safeguards on how the abortion may be carried out. Do you agree with that generally?

Mr. Sheppard: I do not know the law of England. If your assumptions are correct, I would agree with you.

Mr. Chappell: All right. As I understand your evidence you would go further by inserting the words "mental health" so that it spoke out loud and clear that mental health was to be positively included. You would also make it easier to have the abortion in order to cut down the expense, perhaps, and some of the black market abortions.

Mr. Sheppard: That is not the reason we would make it easier. I am not saying it should be made easier or more difficult. I am not discussing principles. Once you have made the decision to permit abortions, under control, when the health or the life of the mother requires it, are the safeguards that the bill is suggesting necessary to achieve what I take to be the aims of the bill, and which I am not to discuss one way or the other. In other words, if you are asking me whether I want to make abortion easier or more difficult my answer is that I was told I was not to discuss that, and I do not want to discuss it, but I assume the government has put a bill to the House which will permit abortions if certain conditions are met and if certain safeguards are respected, and I was discussing the technical implementation.

[Interpretation]

M. Sheppard: Je ne peux pas vous répondre directement, je n'ai pas lu l'affaire dont vous me parlez. Toutefois, je dirais que si c'était là ce que la loi en Angleterre disait et si elle a fait jurisprudence au Canada, quel inconvénient voyez-vous à en parler dans le Code pénal?

L'une des grandes sources des changements à la loi ce sont précisément les interprétations que font de la loi des tribunaux qui sont ultérieurement incorporés sous forme plus précise de la loi. Pour moi, je préférerais que le Parlement définisse la question plutôt que de nous obliger à nous en référer au jugement de la cour, de la Chambre des lords ou à d'autres jugements des tribunaux.

M. Chappell: En somme, le changement envisagé est en réalité une question de mise au point de la loi, telle qu'elle était en 1961 en Angleterre et telle qu'elle fut jusqu'en 1968, à ceci près que nous avons nous-mêmes indiqué ici certaines garanties en ce qui concerne les modalités de l'avortement. Êtes-vous de mon avis en général?

M. Sheppard: Je ne suis pas au courant de la loi en Angleterre. Si votre hypothèse est juste, je serais d'accord avec vous.

M. Chappell: D'accord, si je vous comprends bien vous iriez cependant plus loin par l'adjonction des mots «santé mentale» de façon que l'on sache clairement que l'on doit tenir compte absolument de la santé mentale. Vous feriez également en sorte qu'il soit plus facile de recourir à l'avortement pour diminuer les dépenses, et le nombre d'avortements illégaux.

M. Sheppard: Ce n'est pas pour cette raison qu'on le rendrait plus facile. Je ne dis pas qu'il faut rendre l'avortement plus difficile ou plus facile. Je ne parle pas de principes. Une fois que vous avez décidé d'autoriser l'avortement, sujet à certains contrôles, lorsque la santé ou la vie de la femme l'exige, est-ce que les garanties proposés par le projet de loi sont indispensables pour en arriver aux fins du projet de loi, fins dont je ne parle pas? Autrement dit, si vous me demandez si je veux rendre l'avortement plus difficile ou plus facile, je répondrais qu'on m'a dit de ne pas en discuter et que je ne veux pas en parler. Toutefois, je suppose que le gouvernement a présenté à la Chambre des communes un projet de loi qui permet l'avortement dans certaines conditions, et sujet à certaines garanties et je parlais de l'aspect technique de sa mise en œuvre.